

<p style="text-align: center;"><b>PV REGISTRE DU 25 NOVEMBRE 2021 DU CONSEIL COMMUNAL</b></p>
---

*Présents : M. Philippe Mordant, Bourgmestre-Président;  
Mmes et M. Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks et Arnaud Delvaux, Echevins;  
Mme Geneviève Rolans, Présidente du C.P.A.S. ;  
Mmes et MM. Louis Crosset, Robert François, Marie-Ange Moës, Isabelle Riga, Gauthier Viatour, Mme Pernelle Bourgeois et Mr. Xavier Palate Conseillers;  
M. Pierre Christiaens, Directeur général ff.  
Excusé : Monsieur Olivier Cuijvers*

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**COMMUNICATION**

**VERIFICATION DE L'ENCAISSE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR FINANCIER**

Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Le Président donne communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional, du 01/01/2021 au 30/06/2021, reçu en date du 01 octobre 2021, dressé le 13 septembre 2021 par Monsieur André Tilman et Madame Delcourt, Commissaire d'Arrondissement.

La dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 4055 et est datée du 08/06/2021

Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte.

Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales.

**01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 28 octobre 2021 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 17 novembre 2021 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 28 octobre 2021, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

---

## **01BIS. ADJONCTION DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les dispositions légales et notamment l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les informations parvenues au service ad hoc en date du 17/11/21 ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

D'adjoindre deux points complémentaires en urgence à l'ordre du jour de la présente réunion, relatif à la mise en place de la Commission vélo/mobilité, d'une part, et à la Commission Nature, d'autre part.

### **Ont participé au vote :**

*Philippe Mordant, Bourgmestre-Président,  
Mmes Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins;  
Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;  
Mmes et MM. Isabelle Riga, Robert François, Pernelle Bourgeois, Gauthier Viatour, Marie-Ange Moës, Xavier Palate, Louis Crosset, Conseillers;*

---

## **02. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 - APPROBATION**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2022 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 10/11/2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du fichier des prévisions pluriannuelles ainsi que l'annexe Covid-19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,  
A l'**unanimité** des membres votants ;  
Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	4.078.773,24	1.899.215,41
Dépenses exercice proprement dit	4.021.891,84	2.116.229,77
Boni (+) / Mali (-) exercice proprement dit	+ 56.881,40	-217.014,36
Recettes exercices antérieurs	924.691,25	10.499,91
Dépenses exercices antérieurs	16.958,46	15.417,73
Prélèvements en recettes	0,00	222.472,25
Prélèvements en dépenses	0,00	540,07
Recettes globales	5.003.464,49	2.132.187,57
Dépenses globales	4.038.850,30	2.132.187,57
Boni (+) / Mali (-) global	+ 964.614,19	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.313.894,45			5.313.894,45
Prévision des dépenses globales	4.389.203,20			4.389.203,20
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	924.691,25			924.691,25

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.599.359,77			4.599.359,77
Prévision des dépenses globales	4.588.859,86			4.588.859,86
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	10.499,91			10.499,91

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	395.000,00€	
Fabriques d'église		

Zone de police	235.774,67	
Zone de secours	72.039,91	
Autres ( <i>préciser</i> )		

4. Budget participatif : ~~oui~~/non.

**Article 2** :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

---

*Madame Rolans se retire des débats*

**03. BUDGET 2021 DU CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DU SERVICE ORDINAIRE ET N°2 DU SERVICE EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du **Conseil de l'Action Sociale en date du 26 octobre 2021** ;

Vu l'article 88 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire régie par l'article 12 du règlement général de comptabilité communale applicable au C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité favorable concernant le projet de modification budgétaire ci-dessous rédigé par le Directeur financier du CPAS de DONCEEL, Monsieur André TILMAN;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau reproduit ci-dessous, certaines allocations prévues au budget du service ordinaire de l'exercice 2021 doivent être révisées ;

**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	873.140,83	873.140,83							
Augmentation	194.044,14	197.332,80	-3.288,66						
Diminution	55.176,61	58.465,27	3.288,66						
Résultat	1.012.008,36	1.012.008,36							

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau reproduit ci-dessous, certaines allocations prévues au budget extraordinaire 2021 doivent être révisées ;

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	139.584,07	139.584,07		139.584,07	139.584,07				
Augmentation	11.569,64	11.569,64		11.569,64	11.569,64				
Diminution	98.557,50	98.557,50		98.557,50	98.557,50				
Résultat	52.596,21	52.596,21		52.596,21	52.596,21				

Après en avoir délibéré ;

A l'**unanimité** des membres votants ;

Le Conseil communal **DECIDE** :

Que le budget extraordinaire 2021 est modifié conformément aux indications portées au tableau 1 ;

Que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	139.584,07	139.584,07		139.584,07	139.584,07				
Augmentation	11.569,64	11.569,64		11.569,64	11.569,64				
Diminution	98.557,50	98.557,50		98.557,50	98.557,50				
Résultat	52.596,21	52.596,21		52.596,21	52.596,21				

Que le budget ordinaire 2021 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ;

Que le nouveau résultat du budget ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	873.140,83	873.140,83		873.140,83	873.140,83				
Augmentation	194.044,14	197.332,80	-3.288,66	194.044,14	197.332,80	- 3.288,66			
Diminution	55.176,61	58.465,27	-3.288,66	55.176,61	58.465,27	3.288,66			
Résultat	1.012.008,36	1.012.008,36		1.012.008,36	1.012.008,36				

Que la présente délibération sera transmise auprès de Madame Caroline François, Directeur général du CPAS, dans les meilleurs délais.

---

#### **04. CELLULE DE PLANIFICATION D'URGENCE ZONALE – DESIGNATION DES COORDINATEURS PLANU - DECISION**

la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale ;

Considérant la volonté de l'ensemble des communes couvertes par la Zone de secours Hesbaye de collaborer conjointement à la création d'une cellule de planification d'urgence à l'échelle de la Zone de secours qui serait chargée des missions prévues par l'arrêté royal du 22 mai 2019 et ce, dans le respect de l'autonomie communale ;

Considérant la nécessité de concrétiser cette volonté par une décision de l'ensemble des Conseils communaux concernés ;

Sur proposition du collège,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents,

**Le Conseil DECIDE,**

**Article 1** : d'adhérer à la cellule de planification d'urgence de la zone de secours-Hesbaye ;

**Article 2** : de charger le collège, de désigner comme coordinateur de planification d'urgence communale, une des personnes affectées à cette mission au sein de la zone de secours Hesbaye.

**Article 3** : de désigner le directeur général ff comme personne de contact pour la cellule de planification d'urgence zonale en cas de déclenchement d'une phase communale.

---

#### **05. INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant le décret du 01 avril 2021 modifiant le décret du 01 octobre 2020 relatif à la tenue

des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 01 avril 2021, l'Assemblée Générale d'INTRADEL se déroulera au siège social sans présence physique le 24 juin 2021 à 17h00.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTRADEL ;

Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil communal **DECIDE** :

A. **d'approuver** :

Bureau constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération

**par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Actualisation 2022

**par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre;**

3. Administrateurs - Démissions/nominations

**par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;**

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 24 juin 2021 à 16h30 à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- par courrier à l'Intercommunale INTRADEL, Pré Wigi à Herstal



---

## **06. AIDE –ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la Commune de Donceel à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant le décret du 01 avril 2021, modifiant le décret du 01 octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 01 avril 2021, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 16 décembre 2021 à 18h00 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil DÉCIDE :**

**1. d'approuver /~~de ne pas approuver~~ :**

\* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 juin 2021

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ;

\* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ;

\* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ;

**2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 16 décembre 2021 à 16h00 à l'AIDE**, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. Le Conseil décide de charger le Collège communal ou provinciale de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- Soit par mail à l'adresse [deliberations.ag@aide.be](mailto:deliberations.ag@aide.be)
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 Liège

Au plus tard pour le 16 décembre 2021 à 16h00.

---

## **07. - MARCHE PUBLIC DE SERVICES – DISPENSE DE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL POUR LE TRAVAIL EN ÉQUIPE, ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT LIÉE AUX TRAVAUX IMMOBILIERS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021159 relatif au marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers), estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers, estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers, estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers, estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,44 € hors TVA ou 9.999,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 131/123-06;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021159 et le montant estimé du marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,44 € hors TVA ou 9.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 131/123-06 et au budget des exercices suivants.

---

## **08. OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION HAUT-REGARD**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget **2021** aux articles **482/124-06 ; 511/332-02 ; 56101/332-02 ; 56102/332-02 ; 722/332-02 ; 72201/332-02 ; 761/332-02 ; 762/332-02 ; 763/124-48 ; 76301/332-02 ; 764119/332-02 ; 766/332-02 ; 772/332-02 ; 780/332-02 ;**

812/332-02 ; 822/332-02 ; 833/332-02 ; 835/332-02 ; 849/332-02 ; 84901/332-02 ; 871/332-02 et 10501/123-16. ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à savoir, soutenir l'action des associations qui œuvrent pour le bien-être de la communauté mais également les associations internationales qui œuvrent pour le bien des populations en souffrance, en leur accordant des subsides communaux susceptibles de les soutenir dans les dépenses auxquelles elles ont à faire face pour poursuivre leurs activités ;

Attendu le courriel de demande de l'Association Haut-Regard en date du 30 août 2021 ;

Considérant que l'Association Haut-Regard permet d'offrir un service résidentiel et d'accueil de jour pour personnes adultes présentant une déficience intellectuelle légère à modérée et qu'elle accueille de manière régulière 20 personnes de 21 ans et plus ;

Considérant que l'objectif de "Haut-Regard" est d'accompagner la personne dans son projet de vie et de tendre vers son degré d'autonomie ;

Considérant que "Haut-Regard" est un service partiellement subsidié qui repose essentiellement sur l'engagement de nombreux sympathisants qui soutiennent l'asbl de plusieurs manières, soit en faisant un don, en tant que bénévole, en collaborant lors des activités ou en achetant les produits de la boutique ;

Attendu l'implication de la Commune de Donceel envers la personne en situation de handicap (Labellisation Handycity depuis 2006) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire 2021 à l'article 833/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article un :**

D'octroyer à l'Association Haut-Regard Asbl un subside annuel d'un montant de 125,00€ qui est prévu à l'article 833/332-02 du budget ordinaire 2021.

**Article deux**

De transmettre la présente délibération auprès du service des finances pour le paiement dudit subside exceptionnel.

---

**09. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE NATURE – CHOIX DES MEMBRES - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et L1122-35 décidant de mettre en place des conseils consultatifs;

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature prise en application de la Convention de Berne, de la directive 92/43 sur la protection des habitats et espèces et de la directive 2009/147 sur la protection des oiseaux encadre la protection d'une série d'espèces sur le territoire wallon (annexes I à VII)

Vu La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (CDB) , appelée aussi convention de Rio, catalyseur de la prise de conscience mondiale des nombreux enjeux économiques et sociaux liés à la biodiversité, entrée en vigueur le 29 décembre 1993 ;

Vu que malgré son importance fondamentale, la biodiversité continue de s'appauvrir et qu'il a été impossible d'atteindre des objectifs ambitieux de " *réduction de l'érosion de la biodiversité pour 2010* " dans le Monde et " *d'arrêter l'érosion de la Biodiversité en 2010* " en Europe ;

Vu l'adoption du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 qui définit 20 objectifs ambitieux appelés les Objectifs d'Aichi par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2010 à Nagoya, au Japon, reconnaissant le besoin urgent d'agir ;

Vu l'actualisation, en 2013, de la Stratégie européenne Biodiversité 2020 au niveau national, afin de répondre aux engagements conclus au niveau mondial et européen, axée sur les éléments suivants :

A. Prendre en compte les risques émergents et l'impact du commerce interne de spécimens vivants ;

B. Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques associés par le biais de zones protégées – infrastructure verte...

C. Éliminer les mesures incitatives à effets pervers et utiliser les lignes directrices relatives à l'intégration des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques dans les stratégies de développement, les processus de

planification et les systèmes de compte rendu. Élaborer une approche permettant d'inclure ces valeurs dans la comptabilité nationale ;

D. Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya ;

E. Cartographier les services écosystémiques en Belgique et évaluer leurs valeurs

F. Garantir la mise en œuvre et l'application de la législation en matière de biodiversité ;

G. Impliquer les provinces, les villes et les autres autorités locales ;

H. Augmenter la mobilisation des ressources (notamment par le biais de mécanismes novateurs) et renforcer les capacités.

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) approuvé par le Conseil Communal du 22 août 2019, notamment l'action n°3.1.1 objectif opérationnel 3.1, Objectif stratégique 3 : « Mise en place d'une Commission Citoyenne Nature dans le cadre du PCDN » ;

Vu l'appel à projets « BiodiverCité 2020 » de Madame la Ministre Tellier, permettant de réunir en un seul projet, entre autres, « La Semaine de l'Arbre », le « Plan Maya », « Les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) » ;

Considérant que le taux d'intervention du Service Public de Wallonie s'élèverait à 12.000€ par bénéficiaire et par an (10.000€ pour les fiches-actions + 2.000€ spécifiquement dédiés à la distribution de plants lors de la Semaine de l'Arbre)

Considérant qu'au travers dudit appel à projets, les communes s'engagent :

1. À réaliser les projets, pour lesquels le subside est accordé, dans les temps impartis ;
2. À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire et à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets ;
3. À informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion annuelle et si possible de visites de terrain ;
4. À mentionner le soutien de la Wallonie (<https://spw.wallonie.be/charte-graphique>) dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune...);
5. À entretenir et à maintenir les aménagements sur une période de 15 ans minimum ; - 6. À respecter la réglementation applicable en Région wallonne ;
7. À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

Considérant qu'en cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé ;

Considérant que la Commune de Donceel souhaite mettre en place une réelle politique « nature » sur son territoire, ceci non seulement pour pouvoir répondre à de futurs appels à projets axés sur la Biodiversité mais également pour le bien-être des citoyens ;

Vu les candidatures parvenues à l'Administration communale, celles-ci reflétant un désir d'implication des citoyens à participer à la mise en place de tout système pouvant contribuer à améliorer l'environnement dans lequel vit tout citoyen au quotidien ;

Considérant qu'à ce jour, aucune proposition de représentants d'autorités extérieures telles le SPW, ne nous sont pas parvenues, nous nous réservons le droit de les désigner lors d'un futur Conseil communal si toutefois nous en recevons, mais commençons, dès le lendemain du Conseil communal du 25/11/21, à travailler sur les projets environnementaux, notamment le projet BiodiverCité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal **DECIDE** :

**Article 1** :

De désigner les membres de la présente Commission jusqu'en 2024 et notamment, le Bourgmestre, Philippe Mordant, L'Echevin de la Biodiversité, Arnaud Delvaux et la

Conseillère communale de l'opposition, Madame Pernelle Bourgeois comme membres de droit de la Commission Nature.

**Article 2 :**

De désigner Christel Manguit à la Présidence de la Commission et Maryse Clabots à la vice-présidence.

**Article 3 :**

Sont désignés en tant que membres de cette commission ayant déposé leur candidature à la suite de l'appel public :

**Effectifs**

Michèle Husson  
Martin Françoise  
Bada Emilie  
Alain Van Ranst  
L'Heureux Ludovic  
Nacarella Samuel

**Suppléants**

Nowak Sandra  
Declercq Annie  
Flamand Jean-Benoît  
Cédric Kersters  
Thoreau François

**Article 6:**

De désigner en qualité de secrétaire de séance, Madame Sylvie Nahon.

**Article 7 :**

De désigner les personne-relais au sein des services communaux suivants :

Pour le service travaux publics -> Monsieur Christopher Perin

Pour le service administratif et environnement -> Madame Bernadette Rome et Madame Laurence Delooz

**Article 7 :**

La présente délibération sera transmise pour information auprès du SPW, Service Environnement ainsi que vers toute association représentative de la Nature et de l'Environnement et de sa problématique.

---

**10. COMMISSION VELO/MOBILITE – CHOIX DES MEMBRES CANDIDATS  
SUITE A L'APPEL PUBLIC – CHOIX DU PRESIDENT – APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et L1122-35 décidant de mettre en place des conseils consultatifs;

Vu la Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024 ;

Vu le plan « Vision FAST – mobilité 2030 » adopté par le Gouvernement wallon en novembre 2017 ;

Vu la Stratégie Régionale de Mobilité adoptée par le Gouvernement wallon en mai 2019 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) approuvé par le Conseil Communal du 22 août 2019, notamment l'action n°5.1.1 objectif opérationnel 5.1 : « Mise en place d'une Commission Citoyenne Mobilité » ;

Vu l'appel à projets « Commune pilote Wallonie cyclable 2020 », permettant de couvrir des dépenses en matière d'infrastructures dans les communes qui désirent mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire et qui motive leur intérêt à devenir Commune Wallonie Cyclable ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élevait à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la commune ;

Considérant que ledit appel à projets requérait :

1. La justification de l'intérêt à devenir « Commune Wallonie Cyclable »
2. La désignation et la qualité de la personne responsable du dossier de candidature et /ou de la politique relative au vélo au sein de l'administration communale. Cette personne est Conseiller(ère) en Mobilité (CeM) ou le deviendra en participant à la formation organisée par le Service Public de Wallonie Mobilité – Infrastructures
3. La désignation et la qualité de(s) (la) personne(s)-relais au sein d'autres services tels que notamment le service relatif aux travaux publics, le service relatif à l'aménagement du territoire et la police locale
4. La mise en place d'une Commission communale vélo, constituée des personnes mentionnées ci-dessus, des autorités régionales (le Service public de Wallonie Mobilité - Infrastructures), des représentants des associations des usagers, et de membres de la CCATM. Cette Commission Communale Consultative Vélo assurera la mise en œuvre des projets de politique cyclable. Le nombre de membres est laissé à l'appréciation du pouvoir local ;

Considérant qu'au moment de l'appel à projet, la Commune ne disposait pas d'un audit cyclable et que dès lors, quantité d'informations n'étaient pas disponibles afin de répondre à l'appel à projet dans les temps impartis ;

Considérant que la Commune de Donceel a souhaité mettre en place une réelle politique cyclable sur son territoire, ceci non seulement pour pouvoir répondre à de futurs appels à projets axés sur la mobilité mais également pour le bien-être des citoyens ;

Vu les candidatures parvenues à l'Administration communale, celles-ci reflétant un désir d'implication des citoyens à participer à la mise en place de tout système pouvant contribuer à améliorer la mobilité sur notre territoire ;

Considérant que VIAS ne souhaite pas proposer de représentants et qu'à ce jour, aucune proposition de représentants d'autorités extérieures telles le SPW, l'OWT ou Pro Vélo ne nous sont pas parvenues, nous nous réservons le droit de les désigner si toutefois nous en recevons, mais commençons, dès le lendemain du Conseil communal du 25/11/21, à travailler sur les projets de Mobilité, notamment avec le GAL sur le projet « Réseau Vélo Utile » ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,



Le Conseil communal **DECIDE** :

**Article 1 :**

De désigner les membres de la présente Commission jusqu'en 2024 et notamment, le Bourgmestre, Philippe Mordant, L'Echevin de la Mobilité, Arnaud Delvaux et la Conseillère communale de l'opposition, Pernelle Bourgeois comme membres de droit de la Commission Vélo/Mobilité ;

**Article 2 :**

De désigner Jean François à la Présidence de la Commission et Steve Hausmanne à la vice-présidence.

**Article 3 :**

De désigner M. David Boulard en tant que Conseiller en Mobilité.

**Article 4 :**

De désigner Madame Anne-Sophie Grard en tant que représentante du Gracq ;

**Article 5 :**

Sont désignés en tant que membres de cette commission ayant déposé leur candidature à la suite de l'appel public :

**Effectifs**

Legros Dimitri  
Lallemand Jean-Christophe  
Badou Guy  
Grégoire Dominique  
Nahon Sylvie  
Lallemand Delphine

**Suppléants**

Alain Van Ranst  
L'Heureux Ludovic

**Article 6:**

De désigner en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Decaestecker

**Article 7 :**

De désigner les personne-relais au sein des services communaux suivants :

Pour le service travaux publics -> Monsieur Christopher Perin

Pour le service administratif -> Madame Laurence Delooz

Pour le service relatif à l'aménagement du territoire/urbanisme -> Madame Aurélie Flémal

Pour le service de la police locale -> Monsieur Laurent Gee et Monsieur Stéphane Botte

**Article 8 :**

La présente délibération sera transmise pour information auprès du SPW, Service Mobilité ainsi que vers toute association représentative de la Mobilité et de sa problématique.

---